

Règlement ministériel du 23 avril 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12, la N15 et le CR308 entre Hierheck et Heiderscheid à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Biergcours Eschdorf », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12, la N15 et le CR308 entre Hierheck et Heiderscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N12 entre Eschdorf et Heiderscheidergrund (N12 PR41,50+480 - N12 PR44,00+238).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a et applicable entre le 30 avril et 5 mai 2025.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N12 entre Hierheck et Eschdorf (N12 PR41,00+061 - N12 PR41,50+460).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a et applicable entre le 2 et 4 mai 2025.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous sont interdits :

- le CR308 entre Hierheck et Heiderscheid (CR308 PR8,50+90 - CR308 PR12,00+448).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,19 et applicable entre le 30 avril et 4 mai 2025.

Art. 4. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h et l'arrêt et le stationnement y sont interdits :

- la N15 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund (N15 PR12,50+224 - N15 PR13,50+1403).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 » et C,19, et sont applicables entre le 30 avril et 4 mai 2025.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 6. Le présent règlement prend effet le 30 avril 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 23 avril 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes